

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU 06 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 6 juin, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29-05-2020.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC-QUEFFURUS, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Chrystelle PREAULT, Laëtitia CHATRY, Laurent PREAULT, Frédérique TEXIER, Cyrille CHAUVET, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT et Annabelle PICARD.

Frédéric GUILLON était absent et excusé.

Valérie JOLLY a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 23-05-2020 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remise dans les chemises aux conseillers : courrier du syndicat mixte des Marais, du Ligneron et du Jaunay

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

| N° | Adresse du bien | parcelles | Nature du bien | superficie |
|--------|---------------------------|-----------|---------------------|----------------------|
| 2020-5 | 2, impasse des Courrières | AD 71 | Maison individuelle | 1 188 m ² |
| 2020-6 | 5, rue des Pressoirs | AE 120 | Maison individuelle | 859 m ² |

- Signature de la convention Sydev pour l'éclairage public (E.P.) de la nouvelle salle polyvalente du 10-04-2020 pour un montant de 16 998 €
- Achat d'un groupe électrogène à l'entreprise « Sopema » pour un montant de 1 105.30 €
- Branchement des toilettes au dépôt de pain par l'entreprise « Maurice GUILBAUD » pour un montant de 242.40 €
- Location des toilettes à Vendée Location pour un montant de 156 € T.T.C. par mois à compter du 20/04/2020
- Busage et création d'une grille au giratoire par l'entreprise SEDEP pour un montant de 7 449.60 € T.T.C.
- Réparation de l'armoire positive à la cantine par l'entreprise « Le Froid Vendéen » pour un montant de 286.73 €
- Remboursement d'acomptes suite à l'annulation de location de la salle polyvalente du 28-03 au 23-05-2020 pour 240 €

DELIBERATIONS PRISES

1. Indemnités des élus

Le président donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 964 habitants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

À compter du 23-05-2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Maire (M. Xavier PROUTEAU) : 35 % (au lieu du taux maximal 40.3 %) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 361.29 € brut
- 1^{er} adjoint (Mme Valérie JOLLY) : 10.7 % taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 416.17 € brut
- 2^{ème} adjoint (Mme Dominique LEFRANC) : 10.7 % taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 416.17 € brut
- 3^{ème} adjoint (M. André BEAUGENDRE) : 10.7 % taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 416.17 € brut

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales soit 2 815.94 € brut.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

2. Délégation de fonctions au maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Procéder, dans les limites **de 200 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, cette délégation sera exercée par

l'adjoint à la voirie et aux bâtiments communaux : M. André BEAUGENDRE ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à : 4 600 € ;

10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

14° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

15° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

16° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

19° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la

commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

20° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE Mme Valérie JOLLY, première adjointe, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

3. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Ont été élus à 14 voix :

- M. André BEAUGENDRE, M. Bruno GUILLET et Mme Valérie JOLLY comme membres titulaires
- M. Sylvain GAUTIER, Mme Chrystèle PREAULT et M. Emmanuel VALOT comme membres suppléants.

4. Nomination d'un représentant dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée St Joseph de notre commune et représentation de la commune à l'école publique de Palluau

Madame Dominique LEFRANC a été nommée pour représenter la commune auprès de l'école privée St Joseph et lors, notamment, des conseils d'école à l'école publique de Palluau.

5. Désignation d'un correspondant défense

Créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens

combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

En 2018, l'opération « la flamme du souvenir » au Vendéspace puis dans les communes, a montré qu'il était parfois difficile pour certains élus de mener des actions au profit des jeunes. La mise en place du Service National Universel va accroître les relations avec le correspondant défense. En effet

ce dernier pourrait être amené à proposer aux jeunes de sa commune une mission d'intérêt général (la 2^{ème} phase de ce service civil) au sein de sa commune peut-être aussi en liaison avec des associations locales. Ce n'est pas encore pour 2020 mais sûrement avant la fin de ce nouveau mandat. De ce fait, le profil habituellement recherché pour tenir cette fonction (ancien militaire ou ancien combattant) ne correspond pas obligatoirement avec la mission principale tournée vers la jeunesse.

Le conseil municipal a nommé M. Emmanuel VALOT.

6. Désignation de deux correspondants titulaires et d'un correspondant suppléant de la S.P.L. (Société Publique Locale)

La commune de La Chapelle-Palluau, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, monsieur le Maire propose :

- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- D'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur

est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le conseil municipal :

VU le rapport de monsieur le Maire

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de désigner **M. Sylvain GAUTIER** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et **M. Laurent PREAULT** pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- de désigner **M. André BEAUGENDRE** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- D'autoriser son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;
- D'autoriser son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;
- D'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;
- D'autoriser son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

7. Election d'un correspondant « e-collectivité »

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mme Valérie JOLLY s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote

- Mme Valérie JOLLY ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élue représentante de la commune.

8. Election de 2 délégués titulaires et un délégué suppléant au syndicat mixte pour le transport scolaire de la région d'Aizenay

Il est exposé au conseil municipal que la commune adhère au syndicat mixte pour le transport scolaire de la région d'Aizenay. Suite au renouvellement du conseil municipal, la commune est amenée à élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'élection donne les résultats suivants :

Délégués titulaires :

Laurent PREAULT né le 11-08-1963, domicilié au 8, rue de la Croix Gilard, 85670 La Chapelle-

Palluau a obtenu 14 voix

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrage exprimé : 14

Dominique LEFRANC-DESMONS née le 08-07-1949, domicilié au 2, impasse du Clouzy, 85670

La Chapelle-Palluau a obtenu 14 voix

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrage exprimé : 14

Délégué suppléant :

Laëtitia CHATRY née le 05-03-1981, domiciliée au 4, impasse des Chênes 85670 La Chapelle-

Palluau, a obtenu 14 voix

Nombre de bulletins : 14

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrage exprimé : 14

9. Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine privé pour la fibre optique avec vendée numérique

Le Conseil municipal accepte que la commune mette à disposition gratuitement à Vendée Numérique une emprise foncière de 5 m² sur la parcelle cadastrée AC 30, située Place de l'Eglise. Celle-ci est déterminée pour permettre l'implantation provisoire de fourreaux, câbles, chambres et dalles pour la fibre optique.

10. Commission C.C.V.B. (Communauté de Communes Vie et Boulogne)

Voici les différentes commissions proposées avec la désignation des conseillers intéressés

- Aménagement du territoire et habitat : M. Sylvain GAUTIER
- Economie : Mme Valérie JOLLY
- Gestion et valorisation des déchets : M. Emmanuel VALOT
- Développement durable et mobilité : M. Cyril CHAUVET
- Actions culturelles : Mme Dominique LEFRANC
- Actions sociales : Mme Laëtitia CHATRY
- Petite enfance et parentalité : Mme Chrystèle PREAULT
- Cycle de l'eau : M. Xavier PROUTEAU
- Conseil d'exploitation de l'office de tourisme : Mme Annabelle PICARD
- Voiries et bâtiments : Mrs Xavier PROUTEAU et Sylvain GAUTIER

11. Demande d'une famille Chapelloise pour la scolarisation de leur fils sur la commune d'Apremont

Toute famille qui veut scolariser son enfant dans une école publique peut le faire à Palluau puisque notre commune participe financièrement en fonctionnement et en investissement (la commune n'étant pas dotée d'une école publique). Cependant les familles qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une autre école publique ne le peuvent que si leur demande correspond aux 3 cas de dérogation suivants (code de l'éducation articles L. 442-5-1 et R. 212-21) :

- Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Le conseil municipal émet donc un avis défavorable à cette demande car elle ne rentre pas dans le cadre des 3 cas dérogatoires.

12. Tarifs cantine – garderie 2020-2021

La commission des affaires scolaires dans sa réunion du 27-05-2020 propose les tarifs suivants, sachant que pour l'année scolaire 2019-2020 (avec une fin de service le 17-03-2020), le déficit est de :

- Cantine est de 13 982 €
- Garderie est de 6 863 €

| | 2019-2020 | 2020-2021 |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Repas régulier | 3.80 € | 3.90 € |
| Repas forfait absence | 3.10 € | 3.10 € |
| Repas occasionnel | 4.10 € | 4.25 € |
| Repas adulte | 6.40 € | 6.60 € |
| | | |

| | | |
|-----------------------|--------|--------|
| ¼ d'heure de garderie | 0.60 € | 0.65 € |
| Goûter | 0.40 € | 0.50 € |
| Dépassement 5 € | 5 € | 5 € |
| Dépassement 10 € | 10 € | 10 € |

L'effectif 2019-2020 représentait environ :

- 60 rationnaires à la cantine le midi,
- 20 élèves le matin à la garderie (à partir de 7h) et 13 le soir (17h-19h)

Le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de la commission.

13. Informations diverses

- Réunion de la commission finances et économie pour la préparation du budget avec M. schmitt le lundi 06-07-2020 à 20h
- Commission urbanisme-patrimoine-voirie et environnement : audition des trois architectes pour la construction des 3 locatifs pour les aînés le mardi 23-06-2020 à 17h45 et réunion de la commission le samedi 27-06-2020 à 9h
- Réunion de la Commission information, vie associative et culturelle le lundi 29-06-2020 à 19h (il sera abordé le sujet sur la distribution du solde des masques)
- permanences commissaire enquêteur pour le P.L.U.I.H. (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat) le jeudi 27 août de 14h à 17h et le jeudi 10 septembre de 14h à 17h
- Bruno GUILLET a été désigné référent pour le « sport ou les activités associatives » et participera à une rencontre le 25 août 2020 à 19h-19h30 à la mairie de St Paul Mont Penit. Le sujet de ce rendez-vous portera sur l'organisation du club de Foot et le groupement des jeunes à partir de la rentrée de septembre.
- Le Conseil municipal autorise le stockage de paniers les 25 et 26-06-2020 au profit de l'A.P.E.L. pour organiser une vente de paniers de légumes dans le local de l'ancienne CAVAC.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS A VENIR

1. Compte-rendu des commissions et autres réunions planifiées

- Commission scolaire, périscolaire et jeunesse du 27-05-2020
- Réunion de la commission finances et économie pour la préparation du budget avec M. schmitt le lundi 06-07-2020 à 20h
- Commission urbanisme-patrimoine-voirie et environnement : audition des trois architectes pour la construction des 3 locatifs pour les aînés le mardi 23-06-2020 à 17h45 et réunion de la commission le samedi 27-06-2020 à 9h
- Réunion de la Commission information, vie associative et culturelle le lundi 29-06-2020 à 19h (il sera abordé le sujet sur la distribution du solde des masques)
- Réunion d'adjoints les 11-06 à 18h30 et 02-07 à 17h

Prochaines réunions du conseil municipal les :

Mercredi 17-06-2020

Mercredi 8-07-2020 avec M. Schmitt du cabinet JMS Consultant pour la présentation du budget
Mercredi 22-07-2020 vote du budget

Séance levée à 12h15

Le maire : Xavier PROUTEAU

